

# Calendrier de travail – CSE Ordinaire de juillet 2025

H+ et H- collectives MAJ le 22/07/2025		FERME				PREVISIONNEL				PREVISIONNEL			
		AOÛT 2025				SEPTEMBRE 2025				OCTOBRE 2025			
		D01	D02	NP	VSD	D01	D02	NP	VSD	D01	D02	NP	VSD
MB6	ASSEMBLAGE	Sam 30/08 - D24	Décal du 18/08 - Récup le 23/08 (E34/D26)										
	USINAGE	Sam 30/08 - D24	Sam 23/08 - D24		Sam 27/09 - D24	Sam 06/09 - D24 Sam 20/09 - D24	Dim 14/09 - D24		Sam 11/10 - D24	Sam 18/10 - D24	Dim 05/10 - D24 Dim 26/10 - D24		
Boîtiers SCEMI (MB/RG)	ASSEMBLAGE	Sam 30/08 - D24	Décal du 18/08 - Récup le 23/08 (E34/D26)		Sam 27/09 - D24	Sam 06/09 - D24 Sam 20/09 - D24			Sam 11/10 - D24	Sam 18/10 - D24			
Boîtiers (MB/RG)	USINAGE	Sam 30/08 - D24	Sam 23/08 - D24										
RG	ASSEMBLAGE STEP 2		Décal du 18/08 - Récup le 23/08 (E34/D26)			Sam 06/09 - D24 Décal du 30/05 - Récup le 20/09 (E34/D26)				Sam 18/10 - D24			
	ASSEMBLAGE STEP 3	Sam 30/08 - D24			Sam 13/09 - D24 Sam 27/09 - D24	Sam 06/09 - D24			Sam 11/10 - D24	Sam 18/10 - D24			
RG	USINAGE	Sam 30/08 - D24	Sam 23/08 - D24		Sam 13/09 - D24 Sam 27/09 - D24	Sam 06/09 - D24 Décal du 30/05 - Récup le 20/09 (E34/D26)			Sam 11/10 - D24	Sam 18/10 - D24			
EAT6	ASSEMBLAGE		Décal du 18/08 - Récup le 23/08 (E34/D26)		Decal du 9/05 - Récup le 13/09 (E34/D26)					Decal du 02/05 - Récup le 18/10 (E34/D26)			
	USINAGE		Sam 23/08 - D24		Sam 13/09 - D24					Decal du 02/05 - Récup le 18/10 (E34/D26)			

CP09

Ferme	Prévisionnel	Prévisionnel
AOÛT "2025"	SEPTEMBRE "2025"	OCTOBRE "2025"

Production ASS MB6	12 800	12 800	12 800
Production ASS RG STEP2	1 700	1 800	1 900
Production EDM STEP3	2 900	3 500	3 700
Production EDM STEP4	25	50	80
Production EAT6	2 000	2 000	2 000
Total BV assemblées PPVA	19 400	20 100	20 400

## MB6

Production sur 4 tournées.

## RG STEP 2

Production en 1 tournée de travail (D02) + heures supplémentaires (demande en légère hausse)

## EDM STEP3

Organisation de production en 2 tournées avec production pleine cadence en D01 et 20% de production en ramp-up en D02 + heures supplémentaires.

## EDM STEP4

Méthode des lots en cours puis ramp-up de la production.

## EAT6

Production en 2 tournées à 100%

# Négociation RCC : PAS DE POLITIQUE D'EMPLOI SANS EMPLOIS !

La direction veut aller vite. Le projet d'accord est censé être finalisé avant le **30 octobre 2025**. FO appelle à la vigilance, à la mobilisation et à l'unité syndicale pour défendre : **L'emploi - La compétence - La dignité des salariés**

**Voici les principales propositions de la direction :**

**CONGE MAINTIEN DANS L'EMPLOI SALARIES EXPERIMENTES** : Pour tous les salariés répondant aux conditions d'éligibilité (non-cadres et cadres) : dispense totale d'activité pour une période de 24 mois, possibilité d'étendre à 28 mois (4 mois supplémentaires) à coût constant pour l'entreprise. Pour les salariés non-cadres occupant un emploi sensible ainsi que pour les salariés occupant des emplois B et C en situation de handicap reconnu ou d'inadéquation, la durée est portée à 36 mois (extensible jusqu'à 42 mois à coût constant pour l'entreprise). Possibilité de 6 mois de mécénat de compétences avant le congé de maintien dans l'emploi des salariés expérimentés. Possibilité de coupler avec un temps partiel de fin de carrière de 6 mois à 80% (payé 90%) sous réserve d'un engagement de transmission des savoirs. *NB : Population éligible : 58 ans mini, emploi ≥ D7 en horaire de journée dont l'activité n'est pas liée à la production.*

Accompagnement financier : 70% de la rémunération moyenne mensuelle jusqu'à 36 mois (avec plancher à 1 850€ bruts par mois pour salarié à temps complet et 1 490€ brut par mois pour temps partiel). A l'issue du congé de maintien dans l'emploi des salariés expérimentés, versement, à l'entrée dans la mesure, de l'indemnité volontaire de départ en retraite (IDVR) majorée de 20% (avec plancher à 1 mois de salaire).

**CONDITIONS D'ACCES AUX AUTRES DISPOSITIFS RCC** : Être en CDI chez Stellantis. Ne pas être VP, SVP, EVP, expatrié, expert, maître-expert, sur un domaine stratégique ou sur un projet critique. Ne pas pouvoir liquider sa retraite à taux plein dans les 24 mois suivant la sortie des effectifs. Être positionné sur un emploi sensible avec une ancienneté d'au moins 2 ans ou sur un emploi à l'équilibre avec une ancienneté d'au moins 20 ans.

Sont éligibles par exception : Les salariés positionnés sur des emplois B3 sur des sites en sureffectif de cette population. Les salariés en situation de handicap reconnu ou ayant un problème important d'employabilité et sur la base du double volontariat (validation de la hiérarchie). Les salariés en situation d'inadéquation.

**CONGE DE MOBILITE** : 100% du salaire durant le préavis conventionnel + 65% jusqu'à la fin du congé mobilité. En cas de rupture anticipée, versement d'une partie du reste à percevoir (25% si rupture entre le 4ème et le 6ème mois ou 50% si rupture dans les 6 derniers mois). Prime incitative complémentaire de 2 mois de salaire brut, portée à 4 mois pour une adhésion jusqu'au 19/12/2025. Jusqu'à 300h de formation financée (7 500€ ou 10 500€ bruts si formation RNCP) ; frais de déplacement non remboursés. Pour les salariés positionnés sur des emplois sensibles en mobilité externe vers un nouvel employeur, en cas de différentiel de rémunération, versement du différentiel pendant 18 mois plafonné à 500€ bruts par mois.

**MOBILITE EXTERNE SECURISEE** : Indemnité de licenciement améliorée par rapport aux dispositions conventionnelles (selon barème accord GPEC 2007). Prime complémentaire de 2 mois de salaire brut. Pour les mobilités externes vers un nouvel employeur, en cas de différentiel de rémunération, versement du différentiel pendant 12 mois plafonné à 500€ bruts par mois

**Accompagnement financier additionnel** : Prime additionnelle portée à **4 mois** de salaire brut pour une adhésion jusqu'au 19 Décembre 2025 (non cumulable avec la prime versée pour une adhésion à un CLD). Pour les salariés positionnés sur des emplois sensibles en mobilité externe vers un nouvel employeur, en cas de différentiel de rémunération, versement du différentiel pendant 18 mois plafonné à 500€ bruts par mois

**CREATION D'ENTREPRISE** : 8 000 euros / **TEMPS PARTIEL SENIORS** : Population éligible : 58 ans mini, emploi ≥ D7 en horaire de journée dont l'activité n'est pas liée à la production. Travail à 80% rémunéré à 90% . Avenant d'un an, à tacite reconduction, jusqu'à la retraite à taux plein

**DEPART EN RETRAITE VOLONTAIRE** : 3 mois de salaire supplémentaire à l'IDVR. (Indemnité de Départ Volontaire à la Retraite)

**AIDE DE RACHAT TRIMESTRE** : 1 000 €/trimestre (6 max).